Nations Unies S/RES/1555 (2004)



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juillet 2004

Résolution 1555 (2004)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5014e séance, le 29 juillet 2004

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de son président pertinentes concernant la situation en République démocratique du Congo, notamment les résolutions 1493 du 28 juillet 2003 et 1533 du 11 mars 2004,

Réaffirmant son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République démocratique du Congo ainsi que de tous les États de la région,

Réitérant son plein appui au Gouvernement d'unité nationale et de transition de la République démocratique du Congo,

Profondément préoccupé par les tensions continuelles et par la persistance des hostilités dans l'est de la République démocratique du Congo, en particulier dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, ainsi que dans le district d'Ituri,

Réaffirmant sa disponibilité à soutenir le processus de paix et de réconciliation nationale, en particulier par le biais de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC),

Accueillant avec satisfaction la disponibilité de la MONUC à prendre une part active dans le mécanisme conjoint de vérification dont la création a été annoncée par les Présidents de la République démocratique du Congo et du Rwanda à Abuja, le 25 juin 2004,

Constatant que la situation en République démocratique du Congo continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 1er octobre 2004 le mandat de la MONUC, tel que contenu dans les résolutions 1493 et 1533, toutes deux adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport, avant le 16 août 2004, sur l'exécution par la MONUC de son mandat,

3. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

04-44459 (F)

